SÉANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2895e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mercredi 1er octobre 2025**, à 19 h à laquelle sont présents, madame la conseillère Chantal Benoit et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Jocelyn Jutras, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence du maire, monsieur Robert Vyncke.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Monsieur le maire, Robert Vyncke constate que le quorum est atteint, il souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2025-10-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier, appuyé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

1er Période de questions – Ordre du jour

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 06.

2025-10-02 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025**

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le mardi 16 septembre 2025, il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal

de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mercredi 1er octobre 2025**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2025;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 1er octobre 2025 pour la somme totale de 146 021,12 $ à même le budget 2025 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et les avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le troisième trimestre de 2025 pour un total de 493 282,42 $ sont entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025 À 19 H

DP-2025-10-04 **Dépôt des états financiers comparatifs et des états financiers projetés**

Le directeur général dépose à 19 h 07 les états financiers comparatifs et les états financiers projetés en date du 22 septembre 2025.

2025-10-05 **Quote-part de la Sûreté du Québec 2025 / Versement 2 de 2**

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser une quote-part annuelle relative aux services offerts par la Sûreté du Québec et que pour l'année 2025 celle-ci est au montant de 450 202 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser le deuxième versement au montant de 225 101 $, représentant 50 % de la quote-part annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-06 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant 760 800 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2025 pour les règlements d'emprunts numéros 622-2018 et 701-2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 760 800 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
622-2018	158 200 $
622-2018	90 000 $
701-2024	512 600 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 622-2018 et 701-2024,

la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2025;

1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	**29 900 $**	
2027.	**31 000 $**	
2028.	**32 200 $**	
2029.	**33 600 $**	
2030.	**34 800 $**	**(à payer en 2030)**
2030.	**599 300 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 622-2018 et 701-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-07 **Adoption de l'état budgétaire révisé 3 du 26 août 2025 – Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

ATTENDU la Résolution numéro 2025-01-05 – Adoption des prévisions budgétaires Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) 2025 pour un montant annuel maximal de 10 000 $;

ATTENDU QUE le montant du budget 2025 était de 4 218 $;

ATTENDU QUE l'état budgétaire révisé 3 totalise un montant additionnel de 13 $ pour l'année 2025 en coût direct au budget général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Pelletier, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil municipal adopte l'état budgétaire révisé 3 du 26 août 2025, reçus par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul-d'Abbotsford et autorise de payer la somme additionnelle de 13 $ qui passe le montant total 2025 à ce jour à 4 399$ $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-08 **Adoption - Règlement 722-2025 modifiant l'entente réputée conclue relative à la cour municipale de Saint-Césaire et portant sur l'établissement d'une cour municipale commune**

ATTENDU l'Entente modifiant l'entente réputée conclue relative à la Cour municipale de Saint-Césaire intervenue en décembre 1998 entre la Ville de Saint-Césaire et les municipalités d'Ange-Gardien, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU l'adhésion de la Ville de Marieville, de la Municipalité de Rougemont et de la MRC de Rouville à cette entente par règlement de leur conseil, dûment approuvé par le décret 184-2003 du 19 février 2003 ;

ATTENDU les représentations faites auprès des municipalités desservies depuis 2023 concernant les modalités prévues à cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Césaire désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01 afin de modifier cette entente;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2025-09-21 et un de projet DP-2025-09-22 du présent règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil adopte le règlement 722-2025 modifiant l'entente réputée conclue relative à la cour municipale

de Saint-Césaire et portant sur l'établissement d'une cour municipale commune.

QUE le maire, Robert Vyncke et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-09 **Consultations générales / Contentieux / Vox Avocat[e]s inc.**

ATTENDU QUE le service de consultations générales avec le bureau Vox Avocat[e]s inc. vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU l'importance d'un tel service pour l'ensemble des départements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de renouveler le service de consultations générales / "Contentieux" des avocats du bureau Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2026 et ce, pour un montant de 500 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-10 **Adoption du calendrier des assemblées du conseil municipal pour l'année 2026**

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 et d'adopter un calendrier des séances en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de fixer les assemblées pour l'année 2026, comme suit : 13 janvier, 3 février, 10 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 11 août, 1er septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1er décembre (2 réunions) dont une réunion spécifique pour l'adoption des prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026 et une réunion le 8 décembre pour l'année 2026;

QUE chacune des réunions débutera à 19 heures à l'hôtel de ville sis au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, à moins d'un avis public contraire à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-11 **Renouvellement de l'entente – Services en transport de personnes / Ami Bus**

ATTENDU la résolution 2023-01-10 – Ami bus quote-part et renouvellement entente – services en transports de personnes;

ATTENDU QUE cette proposition de renouvellement de l'entente prenait effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025;

ATTENDU la résolution reçue par Ami Bus datée du 26 septembre 2025 demandant de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de renouveler l'entente services en transport de personne pour une année soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

QUE le maire, Robert Vyncke et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à cette entente avec Ami bus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-12 **Entente de partenariat avec le CPE l'Amus'Ailes**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que le Centre de la petite enfance (CPE) l'Amus'ailes accorde la priorité à 100 % des places disponibles aux enfants résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE Municipalité a démontré son engagement envers le CPE, notamment par l'adoption des résolutions numéro 1994-05-158,

1996-05-173 et 1996-07-238, visant à soutenir l'organisme dans sa mise en place et sa mise en fonction;

ATTENDU QUE la Municipalité a versé un don de 22 000 $ au CPE en vertu de la résolution 1996-10-351, conformément aux exigences de l'Office des services de garde à l'enfance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que le conseil autorise la signature de l'entente de partenariat proposé entre la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et le CPE l'Amus'Ailes quant à la priorisation des places en faveur des enfants résidents sur le territoire de la Municipalité;

QUE le maire, Robert Vyncke et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document donnant effet à cette présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-13 **Addenda #3 – Promesse d'achat – lot 6 325 611 et autorisation d'agir au nom et pour le compte de la Municipalité dans le cadre de la vente du lot 6 325 611**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 325 611;

ATTENDU la résolution 2023-04-10 *Promesse d'achat du lot 6 325 611 – Construction Clément Robert Inc.*;

ATTENDU la résolution 2025-07-09 Addenda – Promesse d'achat – lot 6 325 611;

ATTENDU la résolution 2025-09-20 Addenda #2 – Promesse d'achat – lot 6 325 611 et autorisation d'agir au nom et pour le compte de la Municipalité dans le cadre de la vente du lot 6 325 611;

ATTENDU QUE pour des raisons hors du contrôle des parties, elles n'ont pas été en mesure d'exécuter l'Acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'adopter un addenda #3 à la promesse d'achat afin prolonger le délai de validité de ladite Promesse et d'en modifier certaines obligations afin de prendre en considération des réalités que les Parties n'étaient pas en mesure d'évaluer lors de sa signature;

QUE le maire, Robert Vyncke et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier sont autorisés à titre de représentants de la Municipalité, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité tout document pour l'addenda #3.

QUE le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier est autorisé à titre de représentant de la Municipalité, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité l'acte notarié afin de conclure cette transaction devant le notaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Christian Riendeau demande à ce que sa dissidence envers cette résolution soit consignée au procès-verbal.

2025-10-14 **Offre de service – Centre culturel / Architecture 6e SENS Inc.**

ATTENDU QUE le bâtiment du Centre culturel situé au 926, Principale Est requiert des travaux afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QU'afin de cibler les travaux requis et obtenir des estimés budgétaires en vue de déposer des demandes de subventions pour la rénovation de ce bâtiment des relevés du bâtiment et des plans préliminaires sont requis;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour des services professionnels en architecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité mandate les services professionnels en architecture de la firme Architecture 6e SENS inc. pour un montant de 12 600 $ plus les taxes applicables tel que détaillé sur l'offre de service no.25-49 datée du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-15 **Entretien ménager des bâtiments municipaux – Les entretiens super-net**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU les propositions déposées par la compagnie *les entretiens super-net* les 25 mai et 5 juillet 2025 afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que la Municipalité octroie le mandat de l'entretien ménager à la compagnie les entretiens super-net, pour un montant maximal de 23 000$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-16 **Offre de service – Plan de gestion des actifs en eau / Tetra Tech**

ATTENDU QUE la Municipalité désire élaborer un plan de gestion des actifs en Eau (PGA-Eau);

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2024, une bonification de l'aide financière pour certains programmes est accordée au Municipalité qui se sont engagée à faire une démarche de gestion des actifs municipaux en eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin d'assister la Municipalité à faire sa démarche du plan de gestion des actifs du document exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour lui en faire le dépôt;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin d'assister la Municipalité dans un premier temps à faire sa démarche du plan de gestion des actifs du document exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour lui en faire le dépôt;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services pour honoraires professionnels – Offre de services professionnels -Plan de gestion des actifs en Eau N/Réf. : 53669TT (10OSV) en date du 14 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 15 000 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-17 **Offre de service – Installation de rideaux séparateurs dans une réserve d'eau potable / Tetra Tech**

ATTENDU QUE la Municipalité désire finaliser la préparation des plans et devis concernant l'installation de rideaux séparateurs dans la réserve d'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin de préparer la phase de conception, la phase d'appel d'offres et la phase de réalisation citée dans l'offre;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services pour honoraires professionnels – Installation de rideaux séparateurs dans une réserve d'eau potable N/Réf. : 53622TT (10OSV) en date du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 20 750 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-18 **Offre de service – Étude mise à niveau de la station d'épuration / Tetra Tech**

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'étude de la capacité de nos installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des services professionnels afin de préparer l'étude citée dans l'offre de service;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services pour honoraires professionnels – Étude visant la mise à niveau de la station d'épuration N/Réf. : 47651TTA (10OSV) en date du 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 19 500 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-19 **Adoption - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de bâtiments agricoles et récréatifs au 640, rang de la Montagne**

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020 (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs fixés par le Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution 2025-08-15 à la séance du 18 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 août 2025 à 18 h 30;

ATTENDU l'adoption d'un deuxième projet de résolution 2025-09-12 à la séance du 2 septembre 2025;

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 septembre 2025 sur le site internet de la Municipalité pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI demande dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser l'usage de classe R103 (récréatif extensive) à même un bâtiment à usage multiple dans la zone A-55 pour les 2 bâtiments principaux;
- Autoriser l'usage accessoire de traiteur à un usage des classes A103 (culture des arbres fruitiers et des petits fruits) et R103 (récréatif extensive);
- Autoriser le nombre de deux bâtiments principaux sur un même lot;
- Autoriser de ne pas exiger une bordure de béton au périmètre d'un stationnement de plus de 5 cases;
- Autoriser une marge avant de 11 mètres pour les deux bâtiments principaux, alors que la marge avant minimum prescrite est de 15 mètres selon la grille des spécifications A-55;
- Autoriser une galerie arrière d'une profondeur de 16,8 mètres, 6 m max, étant un accès en passerelle;

- Autoriser des escaliers extérieurs découverts donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (incluant les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite) : en saillie de plus de 1,5 mètre;
- Autoriser la hauteur de murets de 3,96 mètres en cour arrière, alors que la hauteur totale d'un muret en cour arrière est de 2 mètres;
- Autoriser le nombre de 2 enseignes pour le bâtiment entrepôt, alors qu'une seule enseigne attachée maximale est autorisée;
- Autoriser le nombre de 2 enseignes pour le bâtiment Parazone, alors qu'une seule enseigne attachée maximale est autorisée;
- Autoriser le nombre de 2 enseignes détachées, alors qu'une seule enseigne détachée est autorisée;
- Autoriser les enseignes situées sur une élévation latérale plutôt que sur la façade du bâtiment;
- Autoriser la construction d'une pergola de 55,74 m2 alors que la superficie maximum d'une pergola est de 45 m2;

ATTENDU QUE le demandeur a procédé à la modification de plusieurs éléments recommandés par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de sa rencontre du 11 juin 2025;

ATTENDU QUE la notion de paysage est importante dans ce secteur composé de grandes vallées, de vues vers certaines collines montérégiennes et de paysages bucoliques, étant en partie une signature du rang de la Montagne

ATTENDU QU'une marge avant réduite par rapport à la rue publique pourrait impacter le paysage et ajouter à l'effet de masse de ce projet dans son milieu d'insertion et des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE des modifications peuvent être effectuées au projet pour respecter la marge prescrite à la grille des spécifications, notamment quant à l'aménagement du terrain, de ses accès et des allées de circulation autour des deux bâtiments;

ATTENDU QUE le projet présente une mise en valeur d'éléments architecturaux et contribue à la création d'un cadre bâti de qualité;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages au niveau des composantes culturelles, sociales et environnementales à l'égard de la collectivité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis aux membres du conseil municipal ses recommandations concernant la demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la résolution de la demande de PPCMOI concernant la construction de bâtiments agricoles et récréatifs au 640, rang de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-20 **Adoption - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'aménagement d'un espace de stationnement à usage récréatif sur le lot 3 519 050 rang de la Montagne**

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020 (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs fixés par le Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution 2025-08-16 à la séance du 18 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 août 2025 à 18 h 30;

ATTENDU l'adoption d'un deuxième projet de résolution 2025-09-13 à la séance du 2 septembre 2025;

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 septembre 2025 sur le site internet de la Municipalité pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI demande dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser l'usage de classe R103 (récréatif extensive) pour l'utilisation d'un espace de stationnement agricole en continuité au stationnement du lot voisin;

ATTENDU QUE le projet présente une qualité de l'organisation fonctionnelle, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons;

ATTENDU QUE le projet présente des avantages au niveau des composantes culturelles, sociales et environnementales à l'égard de la collectivité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande aux membres du conseil municipal d'accepter le PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la résolution de la demande de PPCMOI concernant l'aménagement d'un espace de stationnement à usage récréatif sur le lot 3 519 050, rang de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-21 **Adoption 2e projet de règlement avec modification – Règlement 718-2025 modifiant le règlement numéro 612-2018 de zonage concernant les maisons mobiles / modulaires**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 612-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à permettre l'agrandissement d'une maison mobile uniquement lorsque l'usage H6 est autorisé dans la grille des spécifications de la zone concernée;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2025-08-11 et qu'un dépôt et adoption du premier projet de règlement DP-2025-08-12 a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 août 2025 par le conseiller monsieur Mario Blanchard;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet municipal le 13 août 2025 et que la tenue de la consultation publique a eu lieu le 26 août 2025 à 18 h 30;

ATTENDU le présent projet de règlement, comprends des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'adopter le 2e projet de règlement avec modification numéro 718-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-22 **Adoption – Règlement 719-2025 modifiant le règlement de construction numéro 614-2018 concernant les fondations des maisons mobiles / modulaires**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement de construction numéro 614-2018 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à exiger qu'une maison mobile puisse être ancrée au sol ou être installée sur des pieux ou des pilotis;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2025-08-13 et qu'un dépôt et adoption du projet de règlement DP-2025-08-14 a été donné lors de la

séance régulière du conseil tenue le 12 août 2025 par le conseiller monsieur Jocelyn Jutras;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet municipal le 3 août 2025 et que la tenue de la consultation publique a eu lieu le 26 août 2025 à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil adopte le règlement 719-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-23 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nouvelle habitation unifamiliale au 1425, rue du Sommet – lot 3 518 529**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au PIIA en vertu des articles 3.1.2 et 3.2.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE la composition des façades présente certains détails architecturaux permettant d'animer la façade;

ATTENDU QUE les couleurs des divers éléments du bâtiment sont harmonieuses et présentent des tonalités similaires ou complémentaires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une nouvelle construction d'habitation unifamiliale sur le lot 3 518 529, rue du Sommet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-24 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nouvelle habitation unifamiliale au 270, chemin de la Grande-Ligne**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments assure la préservation des arbres matures et de la végétation présente naturellement sur le site;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments principaux présente des décrochés et des jeux de volumes afin de minimiser les façades monotones;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une nouvelle construction d'habitation unifamiliale au 270, chemin de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-25 **Demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'un pavillon de jardin au 2110, rue Principale Est**

ATTENDU QUE l'habitation a une pente de toit 10/12 et que le pavillon de jardin aurait également une pente 10/12;

ATTENDU QUE la hauteur demandée vise à créer l'harmonie avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu compte de l'ensemble des critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant un pavillon de jardin ayant une hauteur de 4,65 mètres, alors que la hauteur maximale est de 3,5 mètres à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-26 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nouvelle enseigne au 1700, rang Papineau**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE les enseignes ne nuisent pas à l'intégrité architecturale du bâtiment, particulièrement en termes de volume afin de ne pas dominer la façade de ce dernier;

ATTENDU QUE les enseignes détachées sont agrémentées d'un aménagement paysager proportionnel à la taille de l'enseigne de manière à minimiser son impact visuel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une nouvelle enseigne détachée au 1700, rang Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-27 **Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage privé au 11, rue des Milans**

ATTENDU QUE l'implantation demandée est due à l'emplacement des composantes de l'installation septique existante;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU a tenu compte de l'ensemble des critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant l'implantation d'un garage privé détaché dans la cour avant, alors qu'un garage privé détaché est autorisé seulement dans les cours latérales et arrière d'une propriété au 11, rue des Milans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-28 **Demande de subvention Fonds en Montérégie on bouge / Sports et Loisirs Montérégie**

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford présentera une demande de subvention au *Fonds en Montérégie on bouge* de Sports et Loisirs Montérégie;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de favoriser la pratique régulière d'activité physique en bonifiant les activités de la semaine de relâche 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, à déposer une demande de subvention à Sports et Loisirs Montérégie pour le *fonds en Montérégie on bouge*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-29 **Décorations hivernales permanentes – Leblanc illuminations- Canada**

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en valeur la Municipalité et de contribuer à l'ambiance hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à la compagnie Leblanc illuminations – Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'accepter la soumission de # !09772 et !09765 au montant de 20 922 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-30 **Renouvellement pour l'année 2025-2026 – Traverse de routes pour le Club Quad Estrie Montérégie (Club 3 et 4 roues de l'Estrie pour les véhicules hors route (V.T.T.)**

ATTENDU QUE le Club Quad Estrie Montérégie demande à la Municipalité de valider les passages de véhicules (V.T.T.) Quads hors route sur notre territoire;

ATTENDU QUE le club précise que leur trajet traverse la voie publique, soit à la hauteur du 935 et 1000, rang Papineau, sur le rang Fisk, sur la 112, sur la 235 et sur la Montée Saint-Ours à Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder préalablement l'autorisation de traverser sur une route municipale en y indiquant les endroits;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux indicateurs sur tout le sentier de véhicules hors route est sous la responsabilité du club afin d'identifier leur circuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser la traverse de véhicules hors route, située les rangs Papineau Fisk, 112, 235 et Montée Saint-Ours, au Club quad Estrie Montérégie pour la saison pour la saison 2025-2026 tel que soumis dans le formulaire de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10-31 **Embauche d'un pompier auxiliaire / pompiers sur appel – Simon Tétreault**

ATTENDU QU'un poste de pompier auxiliaire est disponible à la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'entrevue a été effectué;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité des incendies, monsieur Steve Poulin, a recommandé l'embauche de monsieur Simon Tétreault à titre de pompier auxiliaire, sur appel, au sein de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel a satisfait aux exigences;

ATTENDU QUE l'emploi est sujet à une période probatoire d'une année;

ATTENDU QUE monsieur Tétreault s'engage à poursuivre les formations nécessaires reconnues par l'École nationale des pompiers du Québec dans un délai de 48 mois, et ce, à compter de la fin de sa probation ou selon les directives de monsieur Poulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras, appuyé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Simon Tétreault à titre de pompier auxiliaire sur appel pour le service de sécurité incendie de la Municipalité, et ce, à compter du 1er octobre 2025 et selon les dispositions de l'entente établie entre les parties.

QUE le pompier auxiliaire, monsieur Tétreault signe préalablement à toute formation certifiée une entente de contrat de formation avec la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

2e Période de questions - Séance

La période de questions débute à 19 h 48 et se termine à 19 h 48.

2025-10-32 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier, appuyé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général